

ARRETE DU MAIRE FIXANT LES TARIFS
APPLICABLES AUX USAGERS DE
LA BASE DE LA ROCHE

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune.

ARRETE :

Article 1er : Les tarifs applicables aux usagers de la Base de la Roche sont fixés, à compter du **1^{er} Janvier 2022**, selon le tableau ci-contre.

Taxe de séjour : en sus par la communauté de Communes Champagnole, Nozeroy, Jura

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

CHAMPAGNOLE, le **26 JUL. 2021**


LE MAIRE,
Guy SAILLARD
Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20210726-SG-AR-007-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2021

Affichage : 26/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Tarifs 2022 - Base de la Roche


		2 021		2 022	
	Champagnolais	Autres	Champagnolais	Autres	

Salle de réception seule

Forfait	260 €	316 €	260 €	316 €
---------	-------	-------	-------	-------

Salle de réception+hébergement

Forfait	240 €	260 €	240 €	260 €
Sup. par nuit et par personne	14,50 €	15,00 €	14,50 €	15,00 €
Location saisonnier la nuitée	30,00 €		30,00 €	
Remplacement de tout objet détérioré	Valeur d'achat du neuf			
Forfait nettoyage à l'heure	45,00 €		45,00 €	
Forfait nettoyage à l'heure	45,00 €		45,00 €	

LE MAIRE

 GUY SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20210726-SG-AR-007-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2021

Affichage : 26/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

